



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-73
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant l'occupation du domaine public pour le "Marché des Saveurs", ainsi que l'installation des chalets pour cet événement du lundi 9 février au vendredi 27 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu la demande du Développement Economique et du Commerce, en date du 06 février 2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants pendant le déroulement du « Marché des Saveurs » qui se déroulera **du lundi 9 février 2026 au vendredi 27 mars 2026** ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

Considérant qu'il y a effet de prendre en compte l'installation d'une dizaine de chalets à la jonction des rue Léo Lagrange (avant la Poste et après la boulangerie) et l'avenue Mahatma Gandhi ;

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser **trois places de stationnement** pour le bon déroulé de la manifestation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public du **lundi 9 février 2026 au vendredi 27 mars 2026**, de la rue Léo Lagrange (avant La Poste) à l'avenue Mahatma Gandhi (après la boulangerie), à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Trois** places de stationnement seront neutralisées et déclarées gênantes à partir du lundi 9 février 2026, avenue Mahatma Gandhi (devant la boulangerie).

Articles 3 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par **trois barrières** avec affichage et signalétique « stationnement gênant ». L'arrêté sera affiché sur les barrières 48 heures à l'avance.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat par une mise en fourrière, conformément au Code la Route, notamment à l'article R.417-10 par les services de Police.

Article 5 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 6 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 : Monsieur GIRARDON élu en charge à la sécurité et à la Tranquillité Publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire Général en charge de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Direction du Développement Economique, du Commerce,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

10 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

